

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER
Marie-José ROBERT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Blanche ROUX pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIERE

N°2025/D/006 - **Objet** : **Acquisition foncière - Parcelle BH n°138 appartenant à l'indivision COIGNAC**

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que l'indivision COIGNAC représentée par Monsieur Frédéric COIGNAC a proposé à la commune d'acquérir une parcelle leur appartenant à La Plagne.

Cette parcelle cadastrée section BH n°138 d'une contenance de 142 m² permettrait la continuité du cheminement piétons entre le village de la Plagne et la liaison douce réalisée dans le cadre du lotissement du Chazaud.

Après négociation avec M. COIGNAC, il a été convenu que l'acquisition de la parcelle se ferait au prix de 1 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure d'acquisition de la parcelle BH n°138,
- confier à l'étude de Maître YVERNAULT, notaire à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 12 février



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.